

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *deux du mois de mars*, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/02/2023.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC,  
PARMEGIANI, DUPLA, LAMOURE, LAFFORGUE,  
GOUZENES

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM PELLIZZARI, ADOUE,  
DAVAND, NASSANS.

**Absent(s)** : MM PLASSIN,

Le secrétariat a été assuré par : MME LAMOURE

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2023\_009**

**Objet** : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Madame le Maire expose :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités de la commune, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise afin de renforcer le service technique.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** de la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet, soit 30 /35<sup>ème</sup> annualisées à compter du 01/06/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 06/03/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/03/2023

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.